

*Cailleux*

**Oui, mais...  
ça dure toujours !**

*et*

**La marchande d'allumettes**

PAR

**GUSTAVE TÉRY**

*et*

**Hommes d'Honneur**

PAR

**RENÉ BURES**

---

**L'ŒUVRE**

---

*V. 235*

**TOUS LES JEUDIS**

Le N° 25 centimes  
par an 10 francs

11<sup>e</sup> ANNÉE: 12 Mars 1914

N° 11

220, Faub. St-Honoré (8<sup>e</sup>)  
Téléphone: 589-55

DIRECTEUR:

**GUSTAVE TÉRY**



**POUR VARIER VOS MENUS** DEMANDEZ  
les plats cuisinés Amieux-Frères :

Cassoulet,  
Tête de veau Tortue,  
Tripes à la mode de Caen,  
Petit salé aux choux, etc.

# RENAULT

## Automobiles

**BILLANCOURT**

(Seine)

Galerie d'Exposition :

53, Av. des Champs-Elysées



## La Marchande d'allumettes

C'est une petite chose. Ce n'est que la plainte d'un pauvre homme, qui, au point de vue légal, n'a peut-être pas le droit de se plaindre. Mais nous ne devons pas seulement l'écouter, parce qu'il est malheureux. Son humble cas suggère des réflexions, qui, si je ne me trompe, ont une portée générale.

D'abord, l'anecdote. Voici comment il me la conte :

Monsieur,

Marchand forain en résidence à Rennes, je me trouvais le 2 février à Fougères (Ille-et-Vilaine) sur la Place d'Armes vendant l'article bien connu, le briquet (pièces détachées). Se présentant comme client, un monsieur me demanda le prix d'un briquet. Comme je ne pouvais lui délivrer la pièce principale, c'est-à-dire la « molette », il s'en alla et revint deux heures après accompagné de quatre messieurs ; il déclina alors sa qualité : employé de la régie, et me déclara que, conformément à la loi, il me confisquait ma marchandise.

Depuis deux mois, Monsieur, je suis dans le *statu quo*, je travaille en tremblant ; j'ai toujours l'appréhension de me voir ressaisir, je me demande chaque matin si la journée ne se terminera pas par un geste malheureux, qui mettra fin à cette tyrannie.

Car enfin je suis père de famille, j'ai quatre enfants en bas âge et un cinquième bientôt ; je ne fais, en somme, que revendre ce que les grosses maisons de Paris m'envoient et je ne comprends pas que l'on m'interdise en province un commerce qui est toléré à Paris. Cette intervention du fisc ne sert que les intérêts de ces grosses maisons, puisque la marchandise saisie est confisquée. Je viens vous demander, Monsieur, l'appui de votre

influence pour faire cesser cet état de choses, qui me portent un préjudice moral et pécuniaire également considérable.

Ci-joint le duplum du procès-verbal de l'employé de Fougères.

Après inscription reçue je ne sais d'où, le Directeur de la régie a bien voulu transiger.

de 994 francs il est descendu à 100 francs  
puis à 50 fr. + 4 fr. 45 de frais.

Mais où voulez-vous que je trouve cette somme?  
Je suis, Monsieur, très désolé et vous prie instantanément de me comprendre.

ARISTIDE BOURASSIN.



Lisez maintenant le procès-verbal. D'une rédaction solide et précise, il me semble aussi divertissant qu'instructif:

L'an mil neuf cent quatorze, le 2 février, à onze heures du matin, à la requête du conseiller d'Etat, directeur des contributions indirectes, poursuites et diligences de M. Blancart Emile, directeur, etc., nous soussignés (ici les noms des employés de la régie) ayant serment en justice et porteurs de nos commissions,

Certifions que le trente et un janvier à trois heures du soir (heure légale), étant à Fougères, place d'Armes et y ayant remarqué un commerçant forain qui offrait au public des appareils non estampillés paraissant destinés à produire du feu sans contact direct avec une matière en combustion nous nous sommes approchés de son établissement, avons pris place parmi les personnes qui l'entouraient et avons vu, rangés sur une table, plusieurs lots de corps de briquets et de pièces détachées servant à la confection des briquets. Ensuite, nous, contrôleur, sans faire allusion à notre qualité, avons demandé au commerçant de nous renseigner sur l'usage et le prix des objets qu'ils mettait en vente. Il nous a répondu en nous désignant un corps de briquet-lampe. « Ce système vaut un franc cinquante centimes, tout monté, molette exceptée. » Il ajusta devant nous les diverses pièces entrant dans la composition de cet appareil et ajouta : « il ne manque que la molette que l'on trouve dans la plupart des débits de tabacs, dans celui d'en face par exemple. » Cette réponse nous ayant édifié sur la nature du commerce exercé, nous nous sommes retirés momentanément pour prendre quelques dispositions utiles, puis de retour, et après avoir

décliné nos qualités au susdit commerçant, nous l'avons interpellé sur le caractère illicite de son commerce et sur son identité. Il nous a déclaré : « Mes agissements n'ont rien d'irrégulier; je ne vend pas les briquets complets puisqu'il leur manque la molette; je dois donc être considéré comme faisant le commerce de pièces détachées. Par l'indication des lieux où ils peuvent se procurer, pour quelques sous, l'unique pièce absente, mes clients sont, il est vrai, mis dans la possibilité de compléter leurs briquets, sans acquittement de l'impôt, mais je ne crois pas outrepasser mes droits. Si je n'avais pas le droit d'opérer comme je le fais, on ne permettrait pas à mes fournisseurs de m'expédier ma marchandise. Je ne travaille pas clandestinement; les commissaires de police des villes que je visite m'autorisent à m'installer sur la place publique. J'ai en portefeuille plusieurs autorisations de ce genre. D'ailleurs je connais les prétentions de votre administration, mais j'ai en mains des coupures de journaux relatant plusieurs décisions de justice qui la déboutent. En ce qui me concerne c'est la première fois qu'un incident se produit; je vais en saisir les associations auxquelles j'appartiens en vue de m'assurer leurs conseils et leur aide. Je me nomme Bourassin; je suis sans résidence fixe et me rends à Rennes, ce soir. » Puis, il nous a présenté, comme s'appliquant à lui, un carnet d'identité n° 18282, délivré à Rennes à M. Bourassin Aristide, Louis dit Paul, marchand forain né à Paris, le 31 août 1873 de Alcide Louis et de Augustine, Victorine Prioulet. Procédant alors à l'examen des objets placés sur la table, nous avons reconnu et lui avons fait reconnaître : 1<sup>e</sup> douze corps de briquets-lampes unis; 2<sup>e</sup> dix-sept corps de briquets-lampes et à amadou, dont un en mauvais état; 3<sup>e</sup> quatre corps de briquet à amadou avec mèches (sans lampe); 5<sup>e</sup> cinq corps de briquets-lampe à relief; 6<sup>e</sup> trois corps de briquets forme cigarette. Tous ces appareils étaient de dimension n'excédant pas dix centimètres, à l'exception des trois derniers, mesurant onze centimètres, couvercle compris. Nous avons reconnu en outre, toujours en présence de M. Bourassin et de concert avec lui, un lot de ressorts à boudin destinés à entrer dans la composition des appareils, un lot d'éteignoirs, dans une caissette en bois; un lot de quinze pivots en cuivre pour fixer les molettes; deux petits lots de ferro-cérium d'un poids, boîtes comprises, de cent vingt-trois grammes; un lot de diverses pièces détachées renfermées dans une boîte en fer blanc et un lot de mèches à briquets-lampes. Nous avons

fait observer à M. Bourassin qu'en tenant compte du mauvais état de l'un des corps de briquets-lampes inventoriés, il pouvait encore monter cinquante appareils complets, molettes exceptées, qui, après addition de celles-ci pourraient produire du feu et auxquels cependant l'estampille constatant le paiement de l'impôt faisait défaut.

Les auteurs de ce grimoire, d'une minutie comique, sont de braves gens, et, bien entendu, ce n'est pas à eux qu'il faut s'en prendre. Ils s'acquittent avec conscience d'une tâche pénible et, dans la manière dont ils rapportent les explications du « délinquant », il y a une évidente probité. Mais on sent aussi, dans l'accumulation des détails et dans leurs affirmations mêmes, un défaut de conviction très caractéristique : ces fonctionnaires remplissent leur fonction de leur mieux, mais ils ne sont pas du tout sûrs du texte qu'ils appliquent, et il n'est pas douteux que, parmi les lois absurdes dont fourmille notre code, celle du 28 décembre 1910 détient le record de l'incohérence et de la chinoiserie.

Mon correspondant, M. Bourassin, remarqué du reste que plusieurs jugements antérieurs lui donnent raison; et cette semaine encore, la cour de Riom acquittait un autre marchand ambulant, M. Fabre, pris de la même manière sur une place d'Aurillac. L'arrêt de la cour proclame « que le commerce des pièces détachées de briquets est libre en France et qu'en conséquence aucune contravention ne peut être retenue ». L'administration des contributions et les tribunaux finiront-ils par se mettre d'accord ? En attendant que ceux qui fabriquent les lois et ceux qui sont chargés de les faire respecter cessent d'ajouter à l'anarchie générale le scandale de leurs burlesques contradictions, ce sont les petits qui pâtissent ; et tout ça ne rend pas sa marchandise à notre pauvre Bourassin.



Mais que signifie donc cette loi sur les briquets et par quelle apparence d'excuse essaiera-

t-on de la justifier ? Ce n'est certainement pas ce que rapporte l'impôt : il a produit 403.922 fr. l'année dernière, et, au cours d'une année, les recettes ont diminué de moitié. Non, si l'on tracasse ainsi les marchands de briquets, c'est uniquement parce qu'ils font concurrence à Marianne, marchande d'allumettes.

Nous sommes tellement accoutumés à ce monopole que nous ne paraissions pas nous apercevoir qu'il est odieux, — et particulièrement monstrueux dans une démocratie. Quels sont, en effet, ceux qui font la plus grosse consommation d'allumettes ? Ce ne sont pas les fumeurs, qui, pour la plupart, usent de briquets estampillés ou non ; ce ne sont pas les riches qui ont chez eux l'électricité et le chauffage central ; ce sont les pauvres gens qui se servent de lampes ou de bougies et n'allument leur feu que juste à l'heure de la soupe. Ce sont ceux-là qui sont tenus de verser au Trésor plus de quarante millions chaque année (exactement, d'après la dernière statistique : 42.442.169 fr.). Ah ! s'ils avaient la chance de vivre dans un pays gouverné par un « tyran », comme l'Angleterre, la Belgique, ou l'Allemagne, ils paieraient de bonnes allumettes ce qu'elles valent, c'est-à-dire presque rien. Mais en France, où c'est le peuple, comme chacun sait, qui fait la loi, le peuple paie au poids de l'or des allumettes incinérables !

Les professeurs d'histoire nous ont-ils assez rebattu les oreilles avec la gabelle et les « procédés vexatoires » de la Ferme, qui multipliait les visites domiciliaires pour rechercher les faux-sauniers ? Voyez dans les journaux du 12 novembre dernier le récit de la perquisition opérée chez M. Helvig, « fabricant de pièces de recharge pour allumeurs », 35, rue de Saintonge, et tâchez de m'expliquer précisément ce que nous avons gagné de ce côté-là à faire la Révolution :

En l'absence du fabricant, des agents de la ré-

gie ont fait irruption dans son domicile où ne se trouvaient que ses petits enfants.

Des voisins accourent, croyant à un cambriolage.

La perquisition fut infructueuse et aucun délit ne put être relevé à la charge du fabricant.

Pour qu'il y eût delit, il eût fallu que M. Helvig fabriquât la pièce entière, ou du moins la molette, organe essentiel du briquet. Or, il ne tient pas cette dernière pièce. Il se borne à fabriquer des pièces détachées pour la réparation. Dès lors, de quel droit l'avoir dépossédé de sa marchandise, unique gagne-pain de sa famille? Et pourquoi n'avoir pas laissé un inventaire des marchandises confisquées?

Mais il y a pis. On a arrêté Mme Helvig sous l'inculpation de vente de pièces de briquets non montés. La malheureuse a été enlevée à ses enfants et incarcérée à Saint-Lazare.

Cela est d'autant plus abominable que de grands magasins vendent le briquet tout monté sans être le moins du monde l'objet de poursuites.

Mais relisez la première phrase du procès-verbal de Fougères, qui reproduit d'ailleurs les termes mêmes de l'article premier de la loi sur les briquets :

... Un commerçant forain qui offrait au public des appareils non estampillés paraissant destinés à produire du feu sans contact direct avec une matière en combustion...

« Produire du feu par frottement ou par tout autre moyen que le contact direct avec une matière en combustion, » quel horrible crime!

On a copieusement déclamé contre le caractère antidémocratique de la contribution des portes et fenêtres; ce qui ne l'a pas empêchée de survivre à toute cette éloquence. Mais s'il est abominable d'imposer l'air et la lumière, que dire de l'impôt sur le feu, ô Prométhée?

Et tandis que les misérables paient quarante millions à la République le droit de produire l'étincelle qui fera jaillir la flamme du foyer ou la lumière de la lampe, M. Deutsch, dit de la Meurthe, gagne cent mille francs par jour à trafiquer sur le pétrole, et M. Veil-Picard sept millions par an à empoisonner la France de son absinthe!

GUSTAVE TÉRY



## Hommes d'Honneur



Qu'est-ce qu'un homme d'honneur?

Un homme d'honneur, c'est un homme qui a de l'honneur, évidemment.

Mais c'est aussi un homme habile à manier l'arme blanche.

Ainsi, moi, qui me pique d'avoir quelque honneur, je ne suis pas un homme d'honneur.

Ce n'est pas ma faute.

Ce n'est pas du tout ma faute. J'ai eu une jeunesse pauvre. A peine étais-je sorti du collège que je me suis mis à besogner rudement, jour et nuit, moyennant des sommes dérisoires. Pendant que de libres gaillards soldaient des maîtres d'armes, je me promenais dans la banlieue suspecte, guettant « le beau crime » et les cent lignes nourricières. Si je vous dis cela, soyez bien sûr que ce n'est pas dans le dessein de vous émouvoir. J'avais vingt ans, et j'écrivais des faits-divers. C'est tout. Et c'est l'histoire de beaucoup de jeunes gens de vingt ans, et même, hélas! de pauvres vieux hommes qui s'en iront un de ces jours à l'hôpital et ne sont pas des hommes d'honneur.

Mais le fait est que, si j'avais eu le moyen de rassembler un petit pécule, je ne l'aurais pas employé à acheter une veste, un casque et deux colichemardes. J'aurais peut-être acheté des livres. Ou bien je l'aurais dépensé grossièrement. Car je ne veux pas, comme on dit, me faire meilleur que je ne suis.

Au reste, peu importe l'usage que j'aurais fait de mon argent, puisque je n'ai pas eu d'argent. Au long de plusieurs années, j'ai écrit des articles et j'ai attendu la fin du mois. Je n'ai pas fait d'es-

crime. C'était apparemment mon destin, et je ne récrimine pas.

Cependant, que tout à l'heure je bouscule par mégarde un de mes contemporains plus favorisés. Qu'il m'insulte, qu'il me tende sa carte, et me voilà contraint d'aller louer un grand couteau, et de le brandir sottement. Il sait s'en servir. Moi, je ne sais pas. Cela ne fait rien. L'honneur me commande d'aller me mesurer avec un garçon qui, tous les jours, depuis dix ans, s'exerce dans l'art de piquer les autres avec un grand couteau pointu.

Alors, puisque l'honneur me le commande, j'irai. Etes-vous satisfaits ? J'irai. Il y aura deux amis et un médecin. Il y aura une cuvette pleine d'un liquide antiseptique. Tout sera bien régulier. J'aurai une chemise molle et des gants de ville. Et je tendrai le bras.

Je tendrai le bras, au bout de quoi sera mon épée. Et j'attendrai. Peut être bien que j'aurai peur. Je n'en sais rien. En tout cas, je tâcherai de ne pas en avoir l'air. Il faut avoir de l'honneur, vers onze heures du matin, à la Grande Roue. Si je n'allais pas tendre une lame inutile vers ce garçon que voilà, on dirait que je suis un lâche. Et c'est un malheur que je ne saurais supporter.

Tout de même qu'est-ce qu'il risque, lui ? Rien, que de me tuer. S'il me tue, on le traduira en cour d'assises. Car il y a une justice en France, quoi que veuillent dire les pamphlétaire. Il ira en cour d'assises. Il y sera d'ailleurs acquitté. Je pense que son avocat flétrira ma mémoire.

Mais il n'est pas constraint de me tuer. Il peut se contenter de me transpercer la jambe, ou bien de me couper le nez. Mon bras suffira-t-il ? Oui, la partie antérieure de mon avant-bras peut lui fournir assez de sang pour calmer sa colère. S'il s'en contente, ce sera un bien gentil et aimable garçon. Ayant à choisir entre tous mes membres celui qu'il lui convient de piquer, vraiment il sera

magnanime de préférer mon avant-bras.

Je suis à sa merci, voilà. Je suis à sa merci. Je me tiens courageusement devant lui, et j'attends qu'il fixe mon sort.

Mais lui, est-il courageux ?

— Chut ! vous ne le répéterez pas ? Eh bien je ne crois pas.

On m'a raconté qu'un jour le romancier Maurice Montégut se prit de querelle, à la terrasse d'un café du boulevard, avec un consommateur d'apparence anodine. Perdant à la fin patience, Montégut lui donna deux gifles. L'homme ne les rendit pas. Mais il se nomma. C'était Charlemont le père. Ce boxeur fameux estima qu'il ne pouvait sans lâcheté frapper son irascible adversaire. Je ne sais s'il était un homme d'honneur. Mais je suis tenté de le croire.

Or, combien d'escrimeurs redoutables supporteraient qu'on ne s'alignât point avec eux, si tel était leur bon plaisir ? Qu'on me dise leur nom, et je serai tout disposé à écrire à leur louange le meilleur article dont je me trouverai capable. Mais en vérité, jusqu'à présent, je n'ai jamais entendu dire que les habitués des salles d'armes eussent la moindre répulsion pour le combat. Mieux : ce sont eux qui décident que tel maladroit, qui n'a jamais vu d'épées qu'aux devantures des armuriers, doit se battre. Nous en sommes là, que ce sont les hommes habiles à l'épée qui prétendent forcer les malhabiles à aller sur le terrain. Ce serait fort comique, si de temps à autre ils n'y réussissaient pas.

Je pense bien qu'ils m'y entraîneront un jour ou l'autre, encore que je sois de caractère paisible. Je tiendrai comme je vous ai dit l'épée qu'on me donnera. Mon adversaire me blessera-t-il gravement ? Alors, il abusera vilainement de la science que je n'ai pas eu les moyens de conquérir : Me ménagera-t-il ? Alors, à quoi se réduira ce combat, sinon à une leçon donnée à un commençant par

un maître, avec une épée fortuitement démouchetée ?

Il y a, dit-on, une loi contre le duel. On la pourrait avantageusement remplacer par un tout petit règlement de police, qui tiendrait en deux lignes :

« Nul n'aura le droit de se battre s'il a été inscrit pendant un an dans une salle d'armes. »

J'admetts qu'il nous faille des hommes d'honneur.

Ce qui me gêne, c'est qu'ils sont tous fort à l'épée.

RENÉ BURES

---

## Un coup de bourse



### Petit horaire

*Mercredi, 4 mars, 5 heures.* — Le projet de M. Caillaux déterminant les valeurs imposées et omettant la rente est connu dans les salles de rédaction et au parlement. Partout il est interprété comme l'immunisation de la rente et soulève une grosse émotion.

*Jeudi, 5 mars, première heure.* — Tous les journaux commentent la décision de M. Caillaux. Tous sont unanimes à considérer que la rente ne sera pas imposée. Les uns se réjouissent, les autres s'indignent.

*Onze heures et demie.* — M. Caillaux envoie un démenti (au bout de dix-huit heures) pour

déclarer qu'on a mal interprété sa pensée et que la rente sera tout de même imposée.

*Midi moins vingt.* — Les agents de change fixent le premier cours. Bien que le syndic soit en rapports quotidiens avec le ministre des finances et que celui-ci ait un représentant officiel parmi eux, ils ne sont pas informés de son démenti.

*Midi.* — Le premier cours de la Bourse est rendu public. Il monte à quatre-vingt-huit francs quatre-vingt. Depuis la déclaration de guerre dans les Balkans, il n'a jamais atteint ce chiffre. Il se vend à ce taux pour environ un million de rentes.

*Midi sept.* — Le communiqué de M. Caillaux est connu seulement à cet instant. D'un seul coup, la rente tombe de quarante centimes.



— Cet argent, dit M. Barthou, n'a pas été perdu pour tout le monde.

Évidemment, mais M. Barthou ajoute :

— Personne ne met en doute la probité de M. le ministre des finances.

Il s'agit bien ici de probité !

— J'ai assassiné douze personnes, disait ce criminel, mais je ne les ai pas volées.

J'avoue que cette circonstance m'est à peu près indifférente. Pour qu'un ministre des finances soit innocent, il ne suffit pas qu'il n'ait pas volé directement et personnellement.

Son rôle est aussi d'empêcher les coups de bourse. M. Caillaux devait avoir d'autant plus souci de prévenir celui-là que ce sont ses propres déclarations qui l'avaient provoqué et

que ce sont ses propres amis qui en ont bénéficié.

Au lieu d'intervenir, il a laissé faire.

Il a connu l'émotion provoquée par ses déclarations, le jeudi soir.

Il n'a démenti que le vendredi à onze heures et demie.

Il n'a rien fait pour que son démenti arrivât en Bourse, avant midi sept, c'est-à-dire après le premier cours.

Un ministre des finances n'a pas le droit d'ignorer les pratiques de Bourse à ce point-là.

Il n'a le choix qu'entre le vol ou l'incapacité. S'il est coupable, c'est monstrueux.

S'il est innocent, il l'est trop.

---

*L'Action française* ajoute cette intéressante « précision » :

Le texte du projet d'impôt sur le revenu transmis par M. Caillaux à la commission du Sénat, — texte où la rente ne se trouvait pas au nombre des valeurs soumises à l'impôt et qui provoqua le coup de Bourse que l'on sait — comprenait un certain nombre d'articles indiqués par les lettres de l'alphabet de A à T.

Les journaux en donnèrent un résumé, mais le *Radical*, organe du parti radical, le publia seul dans son entier. Or, dans la publication du *Radical*, le projet ne s'arrêtait pas à la lettre T comme dans le texte soumis à la commission du Sénat. Il allait jusqu'à la lettre V, mais il y manquait toutefois l'article U qui, naturellement, aurait dû prendre place entre le T et le V. Il n'est pas à croire que le *Radical* ait inventé cet article V.

Il apparaît donc que le texte communiqué à ce journal était le véritable sur lequel on avait biffé l'article U, visant l'impôt sur la rente, article que M. Caillaux a réintercalé tout simplement à sa place, après l'appellation Jaurès.

Il y aurait là une preuve matérielle que le coup de Bourse était voulu et soigneusement préparé.



## Cocula justiciable.



Cocula est un de ces parlementaires qui n'ont pas besoin de profession de foi. Leur nom seul est un programme, une sorte de manifeste : par un arrangement mystérieux de syllabes, il se trouve signifier, mieux qu'aucun discours, la beauté de nos institutions.

Cocula, Pédebidou, Bouffandeau, noms doux à une oreille vraiment républicaine.

Si doux, qu'on serait tenté de les prendre pour des inventions de reporters ou de vaudevillistes.

Et pourtant, ils existent. Et ceux qui les portent ne sont point seulement des hommes publics, mais des hommes, et qui palpitaient de toutes nos passions.

On ne réfléchit pas assez à ce que peut être l'âme de Bouffandeau, de Pédebidou, de Massabuau.

Ces noms ne sont point romanesques. Mais s'ils recélaient des orages ?

Depuis quelques jours, nous savons ce qui se passe dans le cœur de Cocula.

Cocula s'est marié en 1894.

Il a, comme il convient, épousé la fille d'un officier supérieur.

Puis il a divorcé.

Fut-il donc malheureux en ménage ? Vous le croyez, n'est-ce pas ? On a toujours, je ne sais pourquoi, de l'inclination à penser que Cocula est un mari trompé.

C'est une erreur. Cocula est un gaillard. C'est contre lui que le divorce fut prononcé.

Mme Cocula, n'étant plus la compagne d'un sénateur, dut se faire couturière.

Elle habite dans une maison ouvrière, un logement d'un loyer annuel de 400 fr. Elle est à la charge de sa

fille, qui a cinq enfants. Elle est actuellement dans l'impossibilité de travailler, et demande à son ancien mari une pension annuelle de 300 fr. par an.

Cocula trouve que c'est cher, et il plaide.

Il arrive parfois qu'un justiciable vulgaire, dont les revenus s'élèvent à 15.000 fr. environ, se voit ainsi poursuivi par une épouse misérable. S'avise-t-il de lui refuser une pension annuelle de 300 fr.? Un jugement sur le siège, et salé, a tôt fait de lui apprendre l'altruisme.

Ici apparaît l'abîme qui sépare un simple justiciable d'un membre du Parlement.

M. le Président Choumert a entendu avec ennui les doléances de la partie demanderesse : tant de misère indiscrète lasse un magistrat bien élevé.

Puis, avec respect, il écouta le défenseur de Cocula.

Nulle lueur n'éclaira sa longue figure immobile, et il remit son jugement à huitaine.

#### Education de prince.

Alphonse XIII visitait récemment le nouveau musée de Bayonne. M. Forsans, sénateur, qui le conduisait, lui fit remarquer un tableau qui représentait la mort d'Henri IV.

— Voilà qui intéressera particulièrement Votre Majesté, car il s'agit d'un de ses ancêtres.

Alphonse XIII acquiesça, regarda, et, se retournant tout à coup :

— Mais il meurt de mort violente ! s'écria-t-il. Les assistants étonnés se consultaient du regard.

— Mais oui, Sire, balbutia M. Forsans, Votre Majesté se rappelle qu'il fut assassiné.

Mais le roi n'en croyait pas ses oreilles.

— Par qui donc ? interrogea-t-il, incrédule,

— Par un moine nommé Ravaillac.

— Alors Alphonse XIII triomphant :

— Un roi assassiné par un moine ! Cela ne m'étonne plus : on ne me l'a jamais dit.

## Les rubans fallacieux

La seconde promotion des palmes académiques, celle qu'on appelle « de repêchage », vient de paraître. Elle contient près de trois mille noms. Avec les cinq mille de la première liste, cela fait huit mille heureux de plus, et vingt-sept mille mécontents — qui est précisément le chiffre des candidatures qui n'ont pas été prises en considération.

Que les premiers ne se réjouissent pas trop vite, cependant, et que les seconds se consolent. Bien que le ministre de l'instruction publique les ait contresignés, les trois quarts de ces nominations sont illégales. Elles vont à l'encontre des lois. Elles méconnaissent des décrets formels.

Il n'est pas nécessaire, pour l'établir, de remonter au décret du 17 mars 1808 qui organise les universités et énumère les titres honorifiques « destinés à distinguer les fonctions éminentes et à récompenser les services rendus à l'enseignement ». On peut négliger quelques ordonnances de Louis-Philippe, un décret du président de la République, en date du 9 décembre 1850, qui admet pour la première fois parmi les officiers d'académie les membres de l'enseignement libre, et même le décret du 7 avril 1866, promulgué sur la proposition de Duruy, et qui stipule la collation possible des palmes aux personnes étrangères à l'Université, mais à titre exceptionnel et sur avis motivé.

Que la troisième République ne se préoccupe guère de ce que Napoléon I<sup>e</sup> ou même Napoléon III édictaient, c'est son droit. Mais depuis 1885 ses propres ministres se sont chargés eux-mêmes de réglementer, de façon fort minutieuse et à plusieurs reprises le protocole, académique.

Un décret du 24 décembre 1885 a limité à 1200 palmes et 300 rosettes le contingent maximum à accorder annuellement. Encore une moitié de ces décorations doivent-elles être réservées aux membres de l'enseignement.

Le 16 janvier 1892, un nouvel arrêté ministériel instituait un « comité consultatif des distinctions universitaires » qui avait seul qualité pour examiner les titres des candidats. Il était composé du ministre, du vice-recteur de l'Académie, de deux sénateurs, de deux députés, et de cinq hauts fonctionnaires de l'instruction publique.

Le premier acte de ce comité fut de décider qu'il n'y aurait plus qu'une seule promotion académique par an, au 14 juillet. En conséquence la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 1893 n'eut pas lieu. Après ce coup d'audace, le Comité consultatif cessa d'être convoqué. Il ne l'a jamais été depuis.

Cependant les chiffres fixés par le décret de 1885 étaient sans cesse dépassés par des ministres débonnaires. Le 4 août 1898 un nouveau décret augmente ces chiffres « dans une mesure assez large pour n'offrir aucun prétexte à dépasser le contingent réglementaire. » Il fixait à 300 rosettes et 800 palmes les décorations réservées chaque année aux membres de l'enseignement, à 300 rosettes et 1200 palmes celles qui devaient aller aux personnes étrangères à l'Université.

4 août 1898... il n'y a pas encore seize ans. Ce décret n'a jamais été rapporté ni modifié. Tout au contraire, il a même été corroboré par un décret du 20 janvier 1909, qui autorise l'attribution, dans des conditions spéciales, de 40 rosettes et 120 palmes supplémentaires aux instituteurs.

C'est pourquoi toutes les autres nominations ou promotions faites en surplus des chiffres fixés violent la légalité. Sur les 8.000 décorés de M. Viviani — et dont *pas un* n'appartient à l'enseignement public, — il y en a 6500 qui ne comptent pas.

Mais lesquels ?

## ALLUSIONS

### Qui parle ?

Le *Marché* veut bien me donner une petite leçon. Sous le titre *Anthropolatrie*, il publie cette note :

A l'*Oeuvre* du 5 mars, M. Gustave Téry cite un passage de notre article : *Désarroi Parlementaire*, et ajoute :

« Ce n'est pas dans un journal de politique militante que je lis cela, mais dans une feuille financière qui s'appelle le *Marché*. J'ignore qui la dirige ou qui l'inspire... »

« Je ne demande jamais qui est-ce qui parle, a dit Goethe dans *Vérité et Fiction*, mais qu'est-ce qu'il dit. »

Oui, mais Goethe a signé cette remarque,

Et c'est d'ailleurs parce qu'il l'a signée qu'elle a toutes les apparences d'une objection « impressionnante ».

Néanmoins, elle ne m'impressionne pas assez pour me convaincre. J'en demande bien pardon à Goethe et au *Marché* : dans nombre de cas, il est fort important de savoir qui parle. Nous en avons eu, cette semaine, un exemple qui me semble suffisamment démonstratif.

Si le *Marché* dit : « Il faut que la rente soit immunisée, » c'est sans doute une opinion qui, en soi, ne manque pas d'intérêt, mais qui, en fait, ne casse rien.

Tandis que, si c'est Caillaux qui parle, ça coûte en dix minutes 28 millions de plus à l'épargne française

Cela dit, je me hâte d'ajouter que je n'éprouve pour le moment aucun besoin de savoir qui rédige le *Marché*, et je ne puis que le féliciter d'avoir, l'autre jour, pensé si juste.

Puisqu'il pensait comme nous...

### Aubains et métèques.

Le philologue Louis Batiffol propose à un rédacteur de l'*Auto*, M. Guymon, de remettre en honneur le vieux mot « desporter », qui signifiait exactement ce que nous entendons par l'expression « faire du sport ». Pourquoi pas ? répond M. Guymon.

Pourquoi pas ? répète Maurras. Et il ajoute :

Je féliciterai Téry et ses amis de l'*Oeuvre* s'ils arrivent à populariser le vieux terme d' « *aubain* » qu'ils ont proposé au lieu de *métèque*. Mais « *aubain* » est, pour le moment, bien oublié. S'il reprend, ce sera un doublet de haut prix pour désigner l'espèce malfaisante dont les variétés ne pullulent que trop. En attendant, *métèque* est compris, bien compris, utilement compris : ne lâchons pas ce que nous tenons ; nous nous occuperons de redresser la Langue, lorsque l'Etat sera nettoyé et sauvé.

Mais la réserve ainsi établie sur « *aubain* », au nom d'un intérêt politique immédiat et pressant, n'existe pas pour *desporter*. Il y a tout avantage à remplacer un terme étranger par un mot français. Et cet avantage n'est combattu par aucun inconvénient.

Ce n'est pas par une fantaisie de vaine érudition que je me suis permis de rappeler à Maurras, — lorsqu'il revendiquait à très juste titre la paternité de *métèque* — le sens nationaliste de notre vieux mot *aubain*. C'est que les raisons qui expliquent sa désuétude et l'histoire même du « droit d'*aubaine* » me paraissaient également intéressantes pour la cause qu'il défend. Ce n'est pas une objection que je lui oppose, c'est un argument de renfort que je lui apporte.

La Constituante abolit le droit d'*aubaine* le 6 août 1870 par un décret dont les considérants disaient : « Le droit d'*aubaine* est contraire aux principes d'humanité qui doivent lier tous les hommes, quels que soient leur pays et leur gou-

vernemment. Ce droit, établi dans des temps barbares, doit être proscrit chez un peuple qui a fondé sa constitution sur les droits de l'homme et du citoyen. La France libre doit ouvrir son sein à tous les peuples de la terre, en les invitant à jouir, sous un gouvernement libre des droits sacrés et inaliénables de l'humanité... »

Admirable, naïve et niaise générosité ! La même chimère inspire Naquet lorsqu'il s'écrie : « Désarmons, mes frères ! » Et pour donner l'exemple au monde, il est prêt à offrir la France « en holocauste » au Dieu des armées germaniques...

Maurras conviendra que Napoléon répara l'erreur de la Constituante, lorsqu'il décida que le droit d'*aubaine* subsisterait « à l'égard des nations qui ne nous accordent pas la réciprocité » ; Maurras voudra bien reconnaître aussi, je pense, que Louis XVIII eut le tort de l'abolir sans restriction...

### L'enfant d'abord.

A propos de l'affaire Earle, Léon Bailby fait sur le « droit de l'enfant » de pénétrantes réflexions :

Tous les maris, par bonheur, ne ressemblent pas à ce sadique barbe-bleue, qui enleva le petit Earle, et que le tribunal de Romorantin vient de frapper d'une condamnation bien bénigne.

Mais tous les époux qui divorcent n'ont plus qu'une idée, quand ils ont des enfants : poursuivre, à travers la vie de ces innocents, la rancune, la colère et quelquefois l'amour qui les a séparés.

Notre ami Gustave Téry, propose ce matin dans le *Journal* une solution tranchante et nette : en cas de divorce, l'enfant devrait, dit-il, être considéré comme orphelin de père ou de mère, et confié à l'un des époux, à l'exclusion de l'autre, afin qu'il ne soit pas écartelé entre deux conjoints qui se disputent sur son dos.

C'est presque le jugement de Salomon.

Eh ! non, c'est le contraire, puisque ma solution, si « transhante » qu'elle paraisse, aurait précisément l'avantage de ne pas trancher l'enfant en deux.

Le petit Earle aurait-il beaucoup perdu, s'il n'eût jamais été obligé de coucher entre son père et la maîtresse de ce « sadique barbe-bleue » ?

J'entends bien que tous les pères ne sont pas pareils, et l'indignité même de celui-ci ne prouve pas nécessairement que la mère soit un ange. Mais le législateur ne fait pas profession d'optimisme ; il n'est pas tenu d'avoir des illusions sur la bonté naturelle de l'homme, ni même de la femme, et, loin de leur faire confiance, il doit prévoir les pires abus.

Les principes posés, même un peu rudement, le juge admettra tous les tempéraments compatibles avec les espèces. Mais qu'il s'agisse du mariage ou du divorce, ce qui intéresse la société, c'est l'enfant. Tout le reste est secondaire ou subordonné à cette fin.

Ne cherchons donc pas ailleurs la règle du divorce. S'il n'y a pas d'enfants ou si les enfants sont élevés, rompez le lien conjugal tout de suite, à la simple requête des intéressés. S'il y a des enfants en bas-âge, n'accordez le divorce que s'il n'y a pas moyen de faire autrement, et si, tout compte fait, le divorce vaut mieux pour les petits. Mais alors, laissez prévoir aux époux désunis qu'en se séparant, ils courront le risque de perdre un de leurs enfants. (C'est d'ailleurs ce qui arrive, en fait, dans la plupart des cas.) S'ils préfèrent le garder, qu'ils remettent leur divorce à plus tard et patientent quelques années. Mais jamais il ne devrait être permis aux époux las de la vie commune de sacrifier à leur propre bonheur celui de leurs petits.

Je m'aperçois d'ailleurs en écrivant qu'il fau-

drait avoir le loisir de consacrer tout un livre à cette thèse ; il est vrai que tous les jours nous en trouvons à la chronique des tribunaux une page et une démonstration nouvelles...

### La preuve !

Quel admirable accent de sincérité ont les articles de Gaston Calmette ! Les bons apôtres nous disaient au début : « Oui, mais il ne prouve rien. » Ce que voyant, Caillaux s'est chargé d'apporter lui-même la preuve matérielle, dont, au surplus, personne n'avait besoin. Après le coup de bourse sur la rente, on voudrait bien savoir qui peut encore conserver l'ombre d'un doute sur les divers procédés auxquels est capable de recourir pour faire de l'argent notre grand argentier.

Mais voici mieux, ou tout au moins autre chose : c'est Caillaux qui a sauvé Rochette du châtiment, après lui avoir permis d'escroquer 140 millions. Et Gaston Calmette de conclure :

Tel est le chapitre le plus attristant, le plus invraisemblable et le plus vrai des alliances secrètes et des négociations cachées du ploutocrate démagogue.

Prouver par des documents ces turpitudes est chose impossible : on ne donne pas par écrit l'ordre d'un crime contre la loi ; un ministre ne fournit pas des armes contre lui : mais tous les personnages que je cite sont vivants : qu'on les interroge.

Tous les magistrats dont je parle sont là : qu'on les délie du secret professionnel qui doit peser sur leur âme ulcérée !

Je jure, quant à moi, que j'ai dit l'horrible vérité...

Gaston Calmette ne se trompe que sur un point : c'est quand il croit ébranler la puissance de Caillaux par de telles révélations. Maintenant que tout le monde est tout à fait sûr de son indignité, quelle confiance il va inspirer au parti radical !

G. T.

## LA SOCIALE



C'est sur Jaurès, son journal, son « parti » qu'Urbain Gohier a écrit ce livre. Et de quelle encre ! Mais le sujet même du pamphlet n'empêche pas *le Rappel* de rendre hommage, avec une élégante courtoisie, à l'admirable talent de notre ami ; et voici en quels termes il recommande *la Sociale* à ses lecteurs :

Un nouveau livre d'Urbain Gohier. C'est dire qu'il s'agit d'une œuvre ardente, violente, où frémissent l'indignation et les colères de l'implacable polémiste.

On peut ne pas partager les idées ou les appréciations d'Urbain Gohier ; il est impossible de ne pas admirer la pureté de son style, la probité de son esprit, le courage de ses polémiques.

Aussi nous ne saurions nous associer à cette sorte de conspiration jalouse du silence qui se forme trop souvent autour de ses écrits.

Dans la plupart des questions essentielles sur quoi nous disputons aujourd'hui, Urbain Gohier s'est depuis longtemps révélé précurseur.

Il a semé ainsi, en vingt années, aux quatre vents de l'opinion des idées maîtresses dont la moisson a été récoltée par d'autres.

Ici, nous savons nous souvenir et rendre le tribut qui lui est dû, à cet écrivain farouche de la grande lignée française.

*Le Rappel* nous a trop habitués à de tels procédés pour qu'on le félicite de sa galanterie confraternelle. Mais à combien de journalistes conviendrait-il de proposer cet exemple !



### Demandez à L'ŒUVRE :

La Sociale	{	PAR	les deux volumes franco
<b>2 fr.</b>			<b>3 francs</b>
Le Réveil	{	Urbain Gohier	
<b>1 fr. 25</b>			



## PRIMEURS

[Sous cette rubrique, nous publierons chaque semaine les meilleures pages des livres nouveaux].



### LE BEL ARSACE.

Il y avait dans la garde du roi Ménélas un jeune soldat sans fortune, mais de bonne famille, qui s'appelait Arsace et qui était beau. Il avait toujours montré à la reine Hélène le respect le plus exact. Mais, un jour, elle le regarda d'une certaine façon, et, quoiqu'elle fût novice et maladroite en cette affaire (car jusque-là elle n'avait jamais eu à solliciter les hommes), il la comprit fort bien.

Il fit très soigneusement tout ce que les amoureux ont coutume de faire en pareil cas. Hélène l'aperçut plusieurs fois errant la nuit sous ses fenêtres. Il lui adressa des vers, qui d'ailleurs n'étaient pas de lui. La reine, émue, signala à Ménélas le mérite ignoré de ce jeune homme et le fit nommer capitaine des gardes.

Elle qui, même au plus fort du siège de Troie, avait eu un très bon sommeil, connut les insomnies. Elle crut qu'il y avait chez Arsace quelque chose d'unique, à quoi elle devrait des délices inouïes et sans quoi elle ne pourrait plus vivre, et elle y pensait sans interruption.

Un jour d'été, elle lui donna un rendez-vous au fond du jardin, dans un cabinet de verdure. L'heure était languissante. Arsace vint. A demi couchée sur une chaise longue, elle lui demanda s'il aimait sa mère ; elle lui parla des tristesses de l'existence et de l'indifférence de Ménélas. Elle crut Arsace ému, alors qu'il n'était que très ennuyé, et elle s'abandonna dans des bras respectueux et qui ne la désireraient point.

L'ambitieux capitaine des gardes manquait de courage. Ce garçon refusa l'Hélène de Thésée et Pâris, l'Hélène de la guerre de Troie. Elle ne comprit pas pourquoi; mais, dès le lendemain, elle le fit destituer par son mari.

JULES LEMAÎTRE.  
(*La vieillesse d'Hélène*).  
❖

### JEUX D'AFRIQUE.

« Je n'aimais qu'à jouer, » nous dit Augustin, en nous racontant ses lointaines années.

Quoi d'étonnant, si cette facile et souple intelligence, qui pénétra sans effort et comme d'instinct la science encyclopédique de son temps, qui se trouvait à l'aise au milieu des abstractions les plus ardues, a d'abord conçu la vie comme un jeu.

Les amusements des petits Africains d'aujourd'hui ne sont ni très nombreux, ni très variés. Ils n'ont pas l'imagination inventive. Leur camarades français leur ont, en cela, beaucoup appris. S'ils jouent aux billes, à la marelle, aux barres, c'est à l'imitation des Roumîs. Pourtant, ils sont extrêmement joueurs. Les jeux de hasard surtout les attirent. Ils y passent des heures entières, couchés à plat ventre dans un coin d'ombre, et ils y apportent une intensité, une passion extraordinaire. Toute leur attention y est absorbée; ils y déplient les ruses de leur esprit préoccmencemt délié, si vite enlizé dans la matière.

Augustin, se remémorant les jeux de son enfance, ne nous parle que de noix, de balles et d'oiseaux. Captiver un oiseau, cette chose ailée et brillante, c'est l'envie de tous les enfants dans tous les pays du monde. Mais en Afrique, où les oiseaux abondent, petits et grands les aiment. Dans les cafés maures, dans les plus misérables gourbis, les cages de roseaux toutes bruissantes de pépiements et de battements d'ailes sont suspendues aux murs. Des cailles, des merles, des rossignols y sont emprisonnés. Le rossignol, l'oiseau chanteur par excel-

lence, si difficile à apprivoiser, est l'hôte de luxe, l'habitant privilégié de ces cages rustiques. Avec la rose, il fait partie essentielle de la poésie arabe. Les bois de Thagaste étaient pleins de rossignols. Nul doute qu'Augustin enfant n'ai senti palpiter entre ses mains les petites gorges mélodieuses des oiseaux chanteurs. Ses sermons, ses plus graves traités en ont conservé le souvenir. Il en tire un témoignage en faveur du Verbe créateur qui a mis partout de la beauté et de l'harmonie. Dans le chant du rossignal, il retrouve comme un écho de la musique des mondes.

LOUIS BERTRAND.  
(*Saint-Augustin*).  
❖

### M. DESCHANEL.

Il y a quinze ou vingt ans, une personne élégante ignorait totalement les hommes politiques. Le Parlement n'était qu'un rebut de la société, et les parlementaires, paraît-il, empestaient: les députés de gauche sentaient le vin bleu, bu sur le zinc avec leurs électeurs; en outre, ils empoisonnaient l'ail et l'oignon. Ceux de droite, au contraire, fleuraient exquisement bon, parfumés qu'ils étaient aux essences les plus délicates: mais ils se trouvaient en minorité. En outre, ceux de gauche avaient des ongles noirs et des pantalons pochés aux genoux, alors que ceux de droite, si sympathiques et si intelligents, portaient des guêtres claires et des jaquettes surprenantes; du moins, on le disait, on le croyait: et les dames de s'attendrir.

Mais il n'en est plus ainsi depuis quelque temps. M. Deschanel, le premier, a montré que l'on pouvait à la fois faire figure d'excellent républicain, et se présenter dans le monde avec une tenue décente: c'est un service qu'il a ainsi rendu au régime, et vous avez vu que l'on a failli, pour l'en remercier, le nommer chef de l'Etat. Il faut savoir reconnaître sans faute, sur les images, cette physionomie nationale.

MARCEL BOULENGER.  
(*Cours de Vie Parisienne à l'usage des Etrangers*).  
— 385 —

## UN MÉNAGE BOURGEOIS.

M. Morand-Fargueil était conseiller d'Etat. Il avait reçu la meilleure éducation classique et obtenu des prix au collège. Il savait encore un peu de grec, pas mal de latin, ne disait ni *Je m'en rappelle*, ni *Je vous cause*, et ne faisait jamais de fautes d'orthographe. Il parlait plus volontiers le langage de la bonne compagnie que celui des cabarets de Montmartre. Il ne rougissait pas d'être bien élevé et même distingué Mme Morand-Fargueil s'appelait simplement Marie. Elle ne se permettait, de loin en loin, certaines libertés d'allures ou de propos que pour ne paraître point bégueule. Quand elle disait qu'elle avait flirté toute la soirée, c'est qu'un homme d'âge, ou sérieux, l'avait complimentée sur sa toilette et sur sa belle mine. Si d'aventure on lui eût adressé quelque discours galant ou plus précisément déshonnête, elle n'aurait pu s'empêcher de pousser des cris d'effroi. Elle assurait qu'elle n'était point facile à scandaliser; le vrai est qu'elle s'effarouchait de rien, mais préférerait ne s'en point vanter; n'est-ce pas le contraire du snobisme et la forme la plus aimable de la vertu. Mme Morand-Fargueil n'affectait pas de réprouver en théorie les divorces et les adultères (dont elle n'avait point d'exemples autour d'elle); mais elle était elle-même vraiment l'épouse d'un seul homme, comme nos mères et nos grand'mères depuis un assez grand nombre de siècles.

Elle était aussi la mère d'un seul fils. Hélas ! c'est l'usage...

ABEL HERMANT.  
(*Le Joyeux Garçon*)



## L'ÉTRANGER

L'ÉTRANGER. — Comment te nommes-tu ?

LILI. — Lili.

L'ÉTRANGER. — Tu me signeras cette carte postale.

LILI. — Si tu veux.

L'ÉTRANGER. — Et puis je t'en remettrai une douzaine. Tous les mois tu m'en enverras une, là-bas.

LILI. — Si tu crois que j'y penserai.

L'ÉTRANGER. — Je t'enverrai cinq francs, par retour.

LILI. — Alors !...

L'ÉTRANGER. — C'est pour ceux qui sont restés.

LILI. — Tu veux les épater...

L'ÉTRANGER. — Tu mettras dessus : Mon bon souvenir.

LILI. — Entendu.

L'ÉTRANGER. — Et puis aussi une petite pièce de vers...

LILI. — Je ne saurai pas...

L'ÉTRANGER. — Tu copieras celle-ci, que j'ai faite :

A mon ami de Biddelsburg

J'envoie mon souvenir d'amour.

Après lui mon cœur soupire,

Va-t-il bientôt revenir ?...

HENRI DUVERNOIS.

(*La Maison des Confidences*.)



## LES LIGNES STRATÉGIQUES RUSSES ET ALLEMANDES.

Dans un discours du 15 avril 1910, le comte Vitte a donné quelques renseignements significatifs que je crois utile de reproduire :

« On sait qu'à l'heure actuelle, les chemins de fer en temps de guerre peuvent non seulement parfois remplacer les places fortes, mais aussi parer à l'insuffisance de la force numérique. Tant que l'aéronautique ne sera pas au point, les chemins de fer seront le facteur essentiel de la guerre, en particulier dans sa première période, et cette période apparaît justement comme décisive et peut-être fatale. Nous avons en Russie d'Europe 11 verstes de chemins de fer par 1.000 verstes carrées et 40 verstes par 100.000 habitants. En Allemagne, la proportion est de 111 verstes par verste carrée, et par 100.000 habitants, de 94 verstes : c'est-à-dire que la densité du réseau allemand par rapport à la superficie du territoire est onze fois plus grande que chez nous.

« Dans ces conditions, et ayant en vue l'immensité relative de nos espaces, pour ne pas parler d'autres

conditions également défavorables, vous pouvez imaginer combien nous arriverons en retard pour la première phase d'une mobilisation, c'est-à-dire la concentration des troupes par régions. Ensuite commencera la seconde période, la concentration des troupes mobilisées à la frontière.

« A ce sujet, permettez-moi de m'en tenir à la donnée que voici : Sur notre frontière occidentale, du bas Niémen au Danube (2.600 verstes), débouchent 13 voies ferrées, dont 9 seulement viennent de la région du centre. Chez nos voisins, au contraire, sur cette même frontière débouchent 32 voies, c'est-à-dire plus du double. Le nombre des locomotives par verste, chez nos voisins, est aussi beaucoup plus considérable que chez nous. Nos trains militaires, par suite de la faiblesse de nos locomotives, ne peuvent pas être portés à plus de 70 essieux tandis qu'en Allemagne ils peuvent l'être à 100. En conséquence, nos voisins se concentreraient à la frontière *au moins* deux semaines avant nous : Vous nous représentez, bien entendu, tous les événements qui peuvent se produire en deux semaines. »

EDMOND THÉRY.

(*La transformation économique de la Russie.*)



### A NANCY

Quelques heures et on y est, et c'est effroyable de songer que la frontière est ainsi à nos portes. Mais si angoissante, cette proximité est-elle sans une sorte de charme et de douceur ?

De la frontière, pour se consoler, il faudrait dire ce que disait Musset d'une main aimée, que Dieu la fit plus petite pour la faire plus belle, et en réalité, de l'avoir ainsi contre soi, si près, c'est comme si l'on y gagnait en intimité de tendresse. Que peut dire aux coeurs la frontière, dans un Empire comme celui de Napoléon ? Quand cet Empire était tillé dans la moitié de l'Europe, quelle idée de famille, de fraternité, d'amour pouvait évoquer ce seul mot de frontière ? Avec la France telle qu'elle est, il semble que la frontière soit plus amie, plus chère, plus précieuse encore, et il faut l'aimer

doublement, il faut parler d'elle, il faut se la rendre propice, puisqu'au-delà, sur certains points, où le père a passé et où repassera l'enfant, c'est encore la France...

Je ne sais plus qui disait que le patriotisme est le sentiment qui sans nul doute inspire le plus de bêtises et le plus de laideurs, parce que c'est le sentiment le plus accessible aux imbéciles. Heureux les imbéciles dont l'imbécilité est faite de ce qui provoque l'enthousiasme, le dévouement, et la gloire !

ALEXANDRE HEPP.  
(*La Valise bouclée.*)

## La bistrocratie

Le 5 février 1912, par 360 voix contre 156, la Chambre refusait de discuter la proposition de loi tendant à limiter le nombre des bistrots.

A l'approche des élections, la « Ligue nationale contre l'alcoolisme » que préside le professeur Debove, publie — et c'est de la meilleure politique — une brochure intitulée *la Protestation de l'opinion publique*. On y trouve les noms de tous les Q. M., officiels représentants de la soulographie, qui votèrent contre le projet. On y trouve aussi des extraits de tous les journaux qui, de l'extrême droite à l'extrême gauche, protestèrent contre le vote scandaleux.

D'autre part, dans *l'Eclaireur de Nice*, notre confrère Georges Maurevert, mène une énergique campagne contre les députés bistrocrates.

Nous devons rappeler à ce propos la brochure où, sous le titre : *l'Assommoir national*, L'ŒUVRE avait, dès 1912, réuni quelques-unes des plus vigoureuses protestations de la presse, et où se rencontraient côté à côté Gustave Hervé, Gaston Calmette, Urbain Gohier, Henri Rochefort, Gustave Téry...

Cette brochure n'a, aujourd'hui, rien perdu de sa valeur. Elle aussi contient la liste des « représentants de la soulographie » et constitue le plus terrible réquisitoire contre le « régime abject ».

En vente à L'ŒUVRE : 10 centimes l'exemplaire.  
6 francs le cent.

---

## Ce que disent nos lecteurs.

---

### A qui la faute?

Monsieur,

Voulez-vous m'excuser encore une fois de sortir d'une réserve dont je ne me suis jamais départi qu'avec vous et de vous dire ce que je pense du browning « entré dans nos mœurs », comme vous le signalez mélancoliquement ? Vous ajoutez : « L'on ne voit pas bien ce qui l'en ferait sortir. »

Le remède, et le plus immédiat, vous crève les yeux, il est impossible que vous ne l'ayez point vu. Ne suffit-il pas de lire les journaux ? De la première à la dernière colonne, il n'est question que de meurtres, de crimes, de tueries, et toute cette sauvagerie est offerte quotidiennement à la curiosité malsaine des lecteurs sous une forme de plus en plus littéraire, — littérature de roman feuilleton, s'entend. Et quels titres palpitants, angoissants on s'ingénie à trouver pour retenir et captiver l'attention du lecteur ! Qui donc avait assassiné la veuve du sacristain ? ou bien : Qui donc acheta le revolver de l'ingénieur Pierre ? Oh ! cette affaire Cadieu ! Il semble que ce soit l'événement mondial autour duquel gravite toute la vie contemporaine.

Ainsi la presse crée une atmosphère abominable d'irrespect de la vie humaine en faisant une publicité de mauvais aloi à tous les chenapans, à tous les criminels. On ne peut plus ouvrir un journal sans être incommodé par cette odeur acre de sang répandu à profusion dans toutes vos colonnes. Et c'est vous, braves journalistes, qui faites les innocents, levez les bras au ciel et le suppliez de vous indiquer le remède ! Le remède ? Mais il dépend de vous. Reléquez toute cette littérature d'hôpital à la quatorzième page, plus loin encore si c'est possible ; et ne publiez plus les portraits d'assassins à côté de celui des grands hommes. Ne racontez pas

avec une minutie sadique comment telle demi-mondaine a été tuée dans sa chambre à coucher, à tel point qu'on n'ose plus laisser traîner un journal chez soi dans la crainte que les enfants ne se pervertissent irrémédiablement à son abominable lecture... et il n'y aura plus à se demander « s'il pleut autant de balles que de confetti »

Hélas ! c'est un remède qu'il est inutile de préconiser car il est malheureusement trop certain qu'on ne le suivrait point. De même que nos directeurs de music-halls savent bien que plus il y aura de femmes nues dans leurs revues, plus leur spectacle attirera de curieux qui empliront leur caisse, de même les directeurs de journaux n'ont pas eu besoin d'être des psychologues pénétrants pour remarquer qu'ils ont un nombre de lecteurs d'autant plus considérable qu'ils réservent une place plus large, dans leurs colonnes, à la chronique scandaleuse et criminelle.

Dans ces conditions, est-il bien opportun de chercher les vrais coupables et de se demander, avec une angoisse plus apparente que réelle, si quelque remède existe pour sauver notre moderne Babylone ?

Veuillez m'excuser de la liberté que je prends en vous adressant cette lettre et croyez à mes sentiments très distingués.

A. B.

---

Demandez à l'ŒUVRE :  
Comment finira le Régime abject ?

### Où allons-nous ?

Mille réponses à notre enquête publiées avec  
une introduction et une conclusion

de

GUSTAVE TÉRY

Prix : 3 fr. 50

— 391 —



## Une "bonne lecture"



« *Ça ne peut pas durer, c'est entendu, mais après ?* »  
Paroles de bon sens, écrites par Téry dans l'*Oeuvre* ! Personne ne les a relevées, bien que parues depuis trois jours. Il ne sera pas dit que l'*Action française* aura négligé cette aspiration à sortir enfin des critiques et à réaliser quelque chose de positif.

Jamais déconvenue n'aura été plus sensible que celle dont la République a fourni la matière depuis trois ou quatre mois. La réforme électorale tant désirée a fait faillite, et la réforme fiscale commence à dévoiler sa vraie figure qui est celle d'une mystification, d'ailleurs pleine de périls. Les radicaux sincères avouent ne savoir ni où ils sont, ni où ils vont, ni où on les mène, ni si leurs directeurs bénéficient de leur confiance. Les libéraux, les conservateurs, les opportunistes, ceux du moins qui adhèrent loyalement à ces étiquettes ne sont pas en un meilleur point : tout ce qu'on leur a promis succombe et disparaît dans le même abîme des combinaisons, des intrigues et des confusions électORALES...

Je conseillerai à tous une bonne lecture. C'est celle de l'enquête « *Où allons-nous* », publiée par l'*Oeuvre* en juin et juillet 1911. Ces quatre cent quatre-vingt-dix pages que je viens de retrouver et de feuilleter sur l'invite de Gustave Téry m'avaient, non pas déplu, mais froissé, contristé, au moment où elles parurent, en raison d'un très petit nombre de passages où de hautes et nobles vérités historiques sont traînées dans la boue. Mais il faut avouer que, à tant faire que de consulter les lecteurs d'un périodique et de s'engager à publier tout l'essentiel, il faut se résoudre à en passer par cet écœurement. En prenant garde de sauter quelques feuillets indignes de la France, on aura là d'agréables indications sur l'état de l'esprit public.

CHARLES MAURRAS  
« *Action Française* ».

---

Pour tout ce qui concerne la publicité financière et commerciale, l'*Oeuvre* décline toute responsabilité.

---

## BULLETIN

L'événement qui, cette semaine, a primé tous les autres comme intéressant au plus haut point, tout à la fois, le marché financier et la grande majorité des capitalistes et épargnants français, a été les déclarations faites, au cours de la discussion de l'impôt sur le revenu, à propos de la *Rente française*.

Depuis des déclarations ministérielles, qui ne sont pas encore bien vieilles, les porteurs du fonds national avaient pu considérer comme désormais au-dessus de la discussion et même acquise, l'immunité de la *Rente française*. On peut même dire que ce sont surtout ces déclarations rassurantes qui enrayèrent le recul de ce fonds et aidèrent à remonter un peu la pente qu'il descendait avec une rapidité inquiétante.

Il y a quelques jours à peine, les porteurs se croyaient encore confirmés dans leur opinion quand ils virent que dans les propositions du ministre au Sénat, il n'était pas question de la Rente parmi les titres que visaient les futures taxes fiscales. On monta alors vivement d'un point. Mais une déclaration, ayant un caractère officiel, faite un peu après l'ouverture de la séance suivante, fit reprendre le terrain gagné, ou une bonne partie tout au moins.

Quoi qu'il doive être décidé par la suite, qu'il y ait immunité ou non, il est extrêmement fâcheux que le public soit ainsi ballotté, et rien ne peut davantage l'écartier de la *Rente française*, que cette indécision dans laquelle on est tenu à son sujet. Cela est d'autant plus fâcheux qu'il y a toujours en perspective l'émission d'un gros emprunt national et que celle-ci n'aura de chances de succès réel que s'il n'y a pas, pour les souscripteurs, de sujets aussi graves d'appréhensions.

En ce qui touche les grands marchés étrangers, ils ont témoigné d'un certain marasme, plus notamment Vienne, Berlin et Saint-Pétersbourg, à la suite d'un article pessimiste d'un journal d'Outre-Rhin qui pronostique, plusieurs années à l'avance, un conflit russo-allemand. Le marché américain est, par contre, assez bien impressionné par la nouvelle attitude que semble devoir prendre le gouvernement dans la question du Mexique, attitude dont l'on se plaît à augurer qu'elle

ferait cesser l'anarchie qui règne encore dans ce pays, dans un délai pouvant être relativement assez court.

Les facilités de l'argent restent grandes, comme nous l'avons eu déjà à noter; on en a eu une nouvelle preuve par le bon marché des reports à la liquidation de fin février: la situation monétaire est bien un facteur des plus favorables, mais il ne peut avoir son effet entier que s'il n'est pas contrarié par ailleurs par des conditions déprimantes.

### **Communiqué.**

#### **Rotterdamsche Bankvereeniging**

(Banque de l'Union de Rotterdam)  
Société Anonyme Hollandaise

##### **AUGMENTATION DU CAPITAL**

par la création de 25.000 actions nouvelles de 200 florins.

Les coupons de ces titres sont affranchis de tous impôts hollandais et français, tels qu'ils résultent de l'application des lois en vigueur au 31 décembre 1913.

##### PRIX D'ÉMISSION:

140 % = Fl. 280 ou Fr. 584.65 par titre  
payables en souscrivant — *Jouissance Exercice 1914.*

Ces 25 000 actions sont offertes, par préférence, aux porteurs des actions anciennes dans la proportion d'une action nouvelle pour quatre actions anciennes.

Les actionnaires et les non-actionnaires pourront, en outre, souscrire à titre réductible.

La Souscription sera ouverte du 2 au 14 mars 1914  
à la **Banque Française**, 9, rue Boudreau;  
à la **Société Générale**, 54, rue de Provence et à ses guichets.

La publication de la notice a été faite au *Bulletin des Annonces légales obligatoires à la charge des Sociétés financières* du 22 décembre 1913.

#### **CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.**

Saison d'Été 1913.

#### **Relations entre Paris, le Midi de la France et l'Espagne, via Tarascon-Cette.**

Nouveau rapide de nuit permettant d'effectuer, en toutes classes, sans changement de voiture, le trajet Paris-Cette. — Couchettes, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classes, Paris-Narbonne, Paris-Port-Bou. — Lits-salon, 4<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes, de Paris à Cette et de Cette à Paris.

Pour plus amples renseignements, consulter le Livret-Guide-Horaire P.-L.-M. vendu 0 fr. 60 dans toutes les gares du réseau.

# **WAGONS-LITS**

#### **Le "Rome-Express"**

*conduit à Rome et en Sicile.*

#### **Le "Paris-Calais"**

*facilite le voyage de Londres.*

#### **Le "Paris-Bordeaux"**

*va vers Biarritz.*

#### **Le "Paris-Pau"**

*mène aux Pyrénées.*

L'Agence de Paris, 5, boulevard des Capucines, délivre des billets de passage pour toutes les Compagnies de navigation.

## PETITE POSTE

Rédacteur-Administrateur d'un organe hebdomadaire normand cherche à Paris emploi similaire : Journal ou Revue.

Ou demande homme jeune, intelligent et actif pour gérance à Paris d'une maison de meubles spéciaux. Rferences et garanties exigées. Ecrire à l'Œuvre.

A vendre : Deux exemplaires de la *Tentation de Saint-Antoine* de Jacques Callot, soit une planche originale et un report. Faire offres à M. Zahn, professeur à Bosserville, par Saint-Nicolas-du-Port (Meurthe-et-Moselle).

A louer, 58, rue Vasco de Gama, à deux pas de la Porte de Versailles, petits appartements meublés bourgeoisement, **125 fr. par mois**, clairs et aérés, vue superbe sur le champ d'aviation, composés de : entrée, salle à manger, chambre, cabinet de toilette installé, cuisine, cabinet de débarras, W. C.

S'adresser sur place ou à M. Gaston Laurent, architecte, 27, rue Vaneau, lundi, jeudi matin, 9 h. à midi.

Moyens de communications : Nord-Sud; Tramways : Saint-Germain-des-Prés-Clamart; Autobus : Porte de Versailles-Bourse; Grenelle-Gare Saint-Lazare; Chemin de Fer de Ceinture.

**Pour les grands diners.** — Où trouver dans une maison honnête des vins authentiques en bouteilles et par petites quantités, que les dispositions nouvelles de la vie moderne ne permettent plus d'acheter en fûts ?

M. Laporte, concessionnaire depuis 15 ans du buffet fameux de la gare de Laroche, tout près de Chablis (le royaume du vin blanc), fait de petits envois.

M. Laporte est un gourmet, un connaisseur.

Demandez-lui les vins précieux de notre vieille Bourgogne, où il habite et qu'il amassa dans sa cave : des Pommard, des Corton, des Chambertin, des Romanée, des Chablis, des Clos Vougeot. Cela s'envoie très bien par caisse de 25 bouteilles ou par colis postal.

**AUTOMOBILES DION-BOUTON 30 chevaux**, châssis en gris, 3.500 fr. Le prix actuel au catalogue est de 13.500 francs.

## AU PRINTEMPS

Nouveautés  
de la Saison

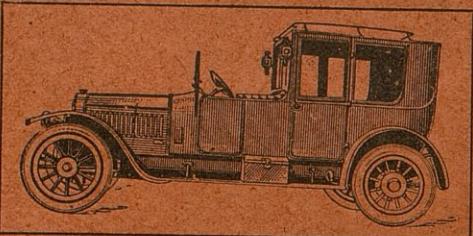
En 8 cylindres

Dion  
Bouton

on parle

et on entend

comme dans un salon



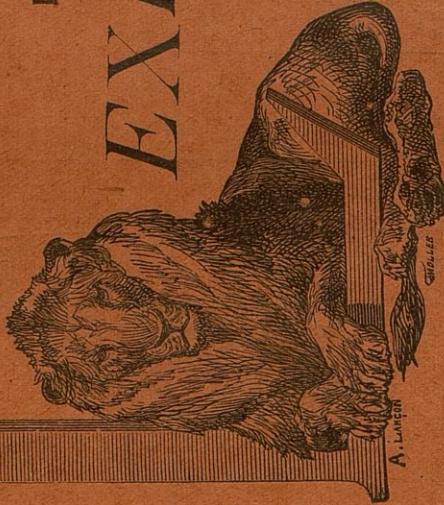
Notice sur demande  PUTEAUX

# OUVRE

Lundi 2 Mars et jours suivants

## EXPOSITION GÉNÉRALE

Tout plus élégant et meilleur marché que partout ailleurs



*Le Gérant : GARDANNE.*

Imprimerie spéciale de l'*Œuvre*, 15, rue de l'Abbé-Grégoire, Paris.